

Résumé des étapes obligatoires

Voici un résumé des points à considérer pour s'assurer que les étapes obligatoires du processus d'intégration des adultes soient complétées :

(Référence : [PP 305 - Politique de recrutement, sélection et intégration du membre adulte](#), mai 2025)

	Membre adulte				Non-membre adulte	
	<u>qui encadre</u> des membres jeunes dans le scoutisme; ou <u>responsable</u>	<u>Administrateur</u> ou membre adulte <u>qui n’encadre pas</u> de membres jeunes et <u>n’ont pas un poste de responsable</u>	Stagiaire	Aide de camp ou aide aux événements	Bénévole occasionnel	Personne-ressource
Avant l'entrée en fonction						
Rencontre d’orientation avec références	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
Inscription, fiche médicale et recensement dans le SISC	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
VAJ	OUI Poste de police	OUI Poste de police ou en ligne	OUI Poste de police ou en ligne	OUI Poste de police ou en ligne	NON	NON, si sans coucher
Renouvellement VAJ	OUI En ligne	OUI En ligne	OUI En ligne	OUI En ligne	NON	
Code de comportement	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Formation en ligne Priorité Jeunesse	OUI Version 3 h	OUI Version de base (23 min)	OUI Version de base (23 min)	OUI Version de base (23 min)	NON	NON

	Membre adulte				Non-membre adulte	
	qui encadre des membres jeunes dans le scoutisme; ou <u>responsable</u>	<u>Administrateur</u> ou membre adulte qui <u>n'encadre pas</u> de membres jeunes et <u>n'ont pas un poste de responsable</u>	Stagiaire	Aide de camp ou aide aux événements	Bénévole occasionnel	Personne-ressource
Dans un délai de 6 mois après l'entrée en fonction						
Formation MVT-01	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
Rencontre d'intégration et plan de développement personnel	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Exigences liées à l'unité						
Doit être supervisé en présence des jeunes par un membre adulte responsable	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Compte dans le ratio	OUI	OUI (pour dépanner)	OUI	NON	NON	OUI

Note pour les membres adultes de 14 à 17 ans : Pour occuper une fonction comme membre adulte, les personnes de 14 à 17 ans doivent poursuivre leurs parcours dans le programme des jeunes et être recensées comme membre jeune ainsi que comme membre adulte.

Actions à prendre

Le Responsable de groupe doit :

1. Inscrire le nouveau membre adulte dans le SISC.
2. Le diriger vers la plateforme **Point de Départ** (integration.scoutsducanada.ca) pour qu'il puisse compléter toutes les étapes obligatoires.
3. La **VAJ** doit être effectuée par le groupe (Police ou BackCheck, selon le cas). Aviser le secrétariat par courriel, à secretariat@scoutsducanada.ca, de la date du dépôt de la VAJ au poste de police. Envoyer le rapport de VAJ au secrétariat, une fois disponible.

Application des règles

Toutes ces étapes obligatoires doivent être complétées avant qu'un membre adulte entre en fonction. Seules exceptions, la formation **MVT 01** et la rencontre d'**intégration et plan de développement personnel** (PDP), qui doivent être complétées dans les 6 premiers mois après l'entrée en fonction et qui mettent ainsi fin à la période d'intégration. Tant que la période d'intégration n'est pas terminée, l'adulte ne peut pas porter l'uniforme (chemise bleue) et il ne compte pas dans le ratio adulte/jeune.

Pour les **renouvellements de VAJ**, il faut que son renouvellement soit déposé et **approuvé** **AVANT la date d'expiration** de la VAJ en cours. **L'animateur dont la VAJ est échue est suspendu jusqu'au renouvellement de sa VAJ.**

Faire le suivi de la conformité d'un groupe

La non-conformité d'un membre se voit facilement grâce à son icône  dans le SISC

On peut faire un suivi de ses membres non conformes en allant dans

Recherche/Adultes/Membres non conformes.

Voir toutes les politiques de l'ASC au :

<https://scoutsducanada.ca/bibli-interne/>, sous **Administration / Politiques.**

Type

Le type, associé à l'inscription au SISC, peut l'être de l'un des suivants :

Fonction *

-- Aucune --

Type *

☒ Bénévole ☐ Rémunéré ☐ Aide de camp ☐ Bénévole occasionnel ☐ Bénévole invité ☐ Contact

	Type	Description
	Bénévole	Animateur ou administrateur
	Rémunéré	Personnel rémunéré (n'existe pas dans les groupes)
	Aide de camp	Ex. Cuistot ou aide de camp - Pas de limite de nombre de journées dans l'année - Peut dormir en camp - Ne compte pas dans le ratio ou les exigences de conformité (premiers soins, camping d'hiver, etc.)
	Bénévole occasionnel	- Une personne qui donne un coup de main - Animateur à l'essai - Pas plus de 5 journées non-consécutives dans l'année - Ne peut pas dormir en camp
	Bénévole invité	N'existe plus
	Contact	N'existe plus